

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
Travail - Démocratie - Paix

LOI N° 008/88 DU 17/02/88
AUTORISANT LA RATIFICATION DE L'ACCORD
COMMERCIAL ENTRE LA REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO ET LA REPUBLIQUE ARABE D'EGYPTE
SIGNE LE 10 MARS 1987

L'ASSEMBLEE NATIONALE POPULAIRE A DELIBERE ET ADOPTE
LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU
TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNE-
MENT,

Promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er .- Est autorisée la ratification de l'Accord Commercial
entre la République Populaire du Congo et la République Arabe d'Egypte,
signé le 10 Mars 1987.

Article 2 .- La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la
République Populaire du Congo et exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 17 FÉVRIER 1988

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO .-